

Mise en place d'un service d'aide au remplissage des formulaires de déclaration de perte



Depuis le 04 mars 2010, un service d'aide au remplissage des formulaires de déclaration de perte (et non de vol) est disponible sur la plateforme <https://mon.service-public.fr/> *

Ce téléservice permet de **pré-remplir les formulaires de déclaration de perte et de demande de duplicata/renouvellement d'un ou de plusieurs documents avant de s'adresser au guichet (physiquement ou par courrier) pour effectuer ses formalités.**

Attention: Il ne permet pas de remplir les déclarations de vol. Dans ce cas, l'internaute doit se rendre en commissariat de police ou en brigade de gendarmerie de son lieu de résidence ou du lieu supposé du vol pour faire une déclaration.

Aujourd'hui, il est possible de préparer les formulaires nécessaires aux démarches pour trois titres :

- Passeport (déclaration de perte)
- Carte Nationale d'Identité (déclaration de perte)
- Certificat d'immatriculation (déclaration de perte et demande de duplicata).

Une fois les formulaires renseignés en ligne, il est possible de :

- Les imprimer, les signer et joindre les pièces justificatives demandées
- Poursuivre sa démarche en présentant son dossier au guichet ou en l'adressant par correspondance, en fonction du titre demandé.

Un récapitulatif des administrations auprès desquelles on peut s'adresser pour poursuivre ses démarches est proposé à la fin de la procédure.

* Afin de profiter de ce service, il est nécessaire de créer un compte personnel sur la plateforme <https://mon.service-public.fr/>